



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 3
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 21 mai à 14h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 13 mai 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Stéphane MAZARS, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Stéphane MAZARS, Michel MIRMAN

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Agnès VALADIER (pouvoir à M. Serge JULIEN)
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)
Monsieur Brice RAMONDENC (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.016 – CCAS ET EHPAD - RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au RIFSEEP 2025 n°2024-090 du 26/11/2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17/11/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité tel que le remplacement des agents lors de la prise de congés annuels ;

Monsieur Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement des agents lors de la prise des congés annuels durant la période estivale, l'EHPAD Combarel souhaite compléter et créer les emplois non permanents suivants :

Etablissement	Date d'effet	Durée	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Nb	Taux d'emploi
EHPAD Combarel	01/06/26	6 mois	Agent administratif	Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif	C	1	TC – 100%
EHPAD Combarel	01/06/26	6 mois	FFAS	Adjoints techniques territoriaux	-Adjoint technique -Adjoint technique principal 2e cl -Adjoint technique principal 1e cl	C	3	TC – 100%
EHPAD Combarel	01/06/26	6 mois	Aide-Soignant	Aides-soignants territoriaux	- Aide-soignant cl normale - Aide-soignant cl supérieure	B	3	TC – 100%

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période au maximum de 6 mois sur 12 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** la création des emplois non permanents énoncés ci-avant pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **Autorise** la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Président à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;
- **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance


Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Le Président du C.C.A.S. de Rodez


Stéphane MAZARS

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 29 mai 2026
Publiée le 29 mai 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.